

Objet : amendes de police.

ÉPINAL, LE 23 OCT. 2023

Monsieur Raphaël MICHELET
Maire de
88130 CHARMES



Monsieur le Maire, 

Au cours de sa réunion du 23 octobre 2023, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition, entre les communes de moins de 10 000 habitants, de la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière pour l'exercice 2022.

J'ai le plaisir de vous informer qu'à ce titre, sur ma proposition, des subventions ont été allouées à la commune de Charmes, pour les travaux suivants :

- 16 355 €, calculée sur une dépense hors taxes plafonnée à 60 000 € pour la sécurisation de la rue Didierjean, RD55, partie 1 ;
- 16 355 €, calculée sur une dépense hors taxes plafonnée à 60 000 € pour la sécurisation de la rue Didierjean, RD55, partie 2.

Ces décisions seront prochainement notifiées à Madame la Préfète du Département des Vosges, afin qu'elle procède au versement de ces aides au profit de votre commune.

De plus, les Conseillers départementaux souhaitent que vous donniez communication de l'octroi de ces aides financières à votre Conseil municipal et que vous portiez cette information à la connaissance de la population, soit par l'intermédiaire d'un communiqué dans la presse locale, soit par le biais de votre bulletin municipal.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le vice-Président délégué,**

Simon LECLERC